

Vers une protection de la colonne de la Liberté



Une bouteille renfermant la Déclaration des droits de l'Homme est scellée dans la base de la colonne. PHOTO T.S.

Les élus ont donné un avis favorable pour protéger l'édifice révolutionnaire aux Monuments historiques.

Associations, noms de rues, patrimoine... Le Conseil municipal qui s'est tenu lundi soir a acté plusieurs décisions. Tour d'horizon.

1 « Il est temps de s'occuper de ce monument aussi »

Le Conseil municipal a voté un avis favorable pour la protection aux Monuments historiques de la colonne de la Liberté située place Blair. L'édifice érigé durant la Révolution est propriété de la commune. L'Association laïque des amis des monuments pacifistes de Charente-Maritime avait saisi la Drac (1) de la Nouvelle-Aquitaine pour lancer la procédure. Le 12 octobre 2020, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable pour la protection de la colonne. « Il est temps de s'occuper de ce monument aussi », commentait le maire Bruno Drapron lors du conseil municipal. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Si la colonne est protégée aux Monuments historiques, cela implique qu'elle fasse l'objet d'une étude documentaire. Elle sera mentionnée dans les documents de communication du ministère de la Culture et doit être prise en compte dans la définition des documents d'urbanisme. Son entretien et sa restauration peuvent faire l'objet d'avantages fiscaux et d'aides pour réaliser les travaux en lien avec la Drac.

2 Des subventions aux associations

Les élus municipaux ont voté une subvention de 5 000 € à l'UGS Saintes Royan Volley-Ball. L'adjointe aux sports Véronique Torchut précise que la prime Covid de 2 500 € venait s'ajouter à cette somme, portant le total de l'aide au même niveau que la subvention octroyée par la commune de Royan.

Le Conseil municipal a également voté des avances aux subventions. Le Gallia théâtre perçoit 208 500 € (soit 25 % de la somme allouée en 2020), L'Abbaye aux dames cité musicale perçoit 98 000 € (25 %). L'US Saintes Handball touche 36 300 € (33 %). L'ES Saintes Football perçoit 19 500 € (50 %). L'US Saintes Rugby perçoit 17 000 € (50 %). L'association Le Logis touche 19 250 € (25 %), l'association Belle Rive 30 250 € (25 %) et l'association Boiffiers-Bellevue perçoit 43 750 € (25 %).

3 Des réductions pour les usagers du conservatoire

Ils n'avaient pu profiter de leur abonnement pendant la durée des travaux de réfection de la toiture. Le Conseil municipal a acté la prolongation de l'abonnement des 2 322 usagers de la médiathèque pour une période de deux mois. La médiathèque est rouverte depuis le 15 décembre.

Les élus ont également adopté des réductions d'abonnement pour les usagers du conservatoire impactés par le confinement. Une réduction de 25 % est appliquée sur la facturation du premier trimestre des élèves concernés par le forfait musique, et en formation musicale seule, sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel. Il est également appliqué une diminution de 50 % sur la facturation du premier trimestre des élèves inscrits en pratiques collectives seules et en danse, sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel. Les familles qui ont payé en une fois seront remboursées au prorata. La perte de recettes pour la ville est estimée à environ 14 000 €.

4 Une impasse et une rue baptisées Ulysse Gorrin

Le Conseil municipal a adopté deux dénominations de voies. Dans le quartier Sur Moreau, une rue est baptisée Colonel-Arnaud-Beltrame, nom de ce gendarme qui s'était volontairement substitué à un otage en 2018 lors d'une attaque terroriste. Il avait été tué. Dans le lotissement Les Chênes verts du chemin de Magézy, une rue et une impasse vont porter le nom d'Ulysse Gorrin (1894–1965). Instituteur à Saintes, où il est décédé, il était également peintre. Certaines de ses œuvres sont exposées dans les musées saintais.

L'écu d'opposition et ancien premier adjoint Jean-Pierre Roudier considère que l'emplacement de cette dernière rue n'est « pas cohérent. Les noms des peintres et des artistes sont identifiés dans le quartier des Boiffiers. » Répondant à sa question, Bruno Drapron assure que la commission d'attribution des noms du mandat précédent serait remise en place. Le groupe d'opposition de Jean-Philippe Machon s'est abstenu sur cette délibération.

5 Des exonérations de redevance du domaine public

Pour la période du deuxième confinement, les élus ont validé les exonérations du paiement des redevances du domaine public. Cela représente un manque à gagner de 11 217,04 € pour la commune, dont 7 303,92 € pour l'occupation du domaine public à titre commercial et 3 413,12 € pour la redevance d'occupation du domaine public fluvial payée par le restaurant Le Batiâ.

(1) Direction régionale des affaires culturelles, un service de l'État.